

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-119

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE D'AUTOMNE - DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-25,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la foire d'automne organisée le dimanche 20 octobre 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie haute du parking de la Gravière (entre l'ancienne digue et le torrent) :

- **du samedi 19 octobre à 20 heures au dimanche 20 octobre à 20 heures ;**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par les services communaux et maintenue en place par le comité des fêtes.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Comité des fêtes de Vallouise
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Mr le Président du Département des Hautes-Alpes : Maison technique de Briançon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 octobre 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la mairie.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.